

RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Avant le **31/12**



Depuis la Loi de finances 2017, un nouvel alinéa a été inséré à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts. Ce dernier exige que les Présidents d'intercommunalités doivent présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI. Ce rapport dit "quinquennal" est une **obligation légale**, visant à faire le bilan des cinq années écoulées pour vérifier **si l'évaluation initiale des charges transférées reflète toujours les réalités financières du territoire**.

- Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.
- Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.
- Cette disposition, entrée en vigueur pour la LFI 2017, signifie que les EPCI ont jusqu'au 31 décembre 2021 pour établir, présenter et délibérer sur ce rapport.

Quel contenu ?

Aucun cadre formel n'est prévu pour sa rédaction ; néanmoins, l'on peut suggérer qu'il présente a minima l'évolution du coût des compétences qui ont fait l'objet d'un transfert au cours des cinq dernières années et une mise en perspective avec le coût initial qui a été retenu sur les attributions de compensation des communes par la CLECT.

Le travail clé se traduit en 3 étapes :

1. Conduire une étude rétrospective des AC sur les 5 dernières années ; déclinant le montant annuel par commune et justifiant chaque variation par le transfert de compétence correspondant. Un tableau de synthèse des évaluations retenues pour chaque transfert par commune peut ainsi être établi.

2. Identifier précisément l'ensemble des charges et des produits afférents à chaque compétence transférée : ce travail nécessite un suivi préalable suffisamment fin pour faciliter une extraction comptable analytique exhaustive. Dans le cas où ce suivi analytique ne serait pas complet, il conviendra de conduire une analyse détaillée des comptes de la collectivité par les services compétents afin d'ajuster les coûts. L'objectif est également de mettre en évidence les charges effectivement supportées par l'EPCI.



3. Confronter les AC retenues par la CLECT lors du transfert de charge avec le coût complet effectivement constaté dans le budget de l'EPCI.

Au-delà d'un simple constat des écarts et des évolutions constatés ; l'intérêt de ce rapport est notamment de porter un regard critique sur la méthode d'évaluation retenue au regard des éventuels écarts constatés mais également de mettre en perspective le coût actuel de la compétence au regard du niveau de service rendu sur chaque nouvelle compétence exercée.

Quel enjeu au sein du bloc communal ?

Si il est constaté un décalage important entre l'évaluation des charges et le montant des attributions de compensation, certaines communes peuvent juger que cette iniquité soit traitée. L'EPCI et ses communes membres peuvent alors s'entendre sur une révision libre des attributions de compensation. Pour rappel, trois conditions sont nécessaires afin de mettre en œuvre une révision libre : **une délibération à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire, une délibération à la majorité simple de chaque commune intéressée et l'obligation pour ces délibérations de tenir compte de l'évaluation expresse élaborée par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**. Dans le cadre de la révision libre, la commune intéressée doit donc donner son accord pour accepter la fixation ou la révision de son montant d'attribution de compensation.

Cependant, il n'existe aucune obligation à réévaluer des montants d'attribution, si un débat s'oriente vers la nécessité de revoir ces flux financiers au sein du bloc communal, il semble préférable d'introduire ce sujet lors d'un travail de concertation, co-construit, entre les communes et l'EPCI, lors de la révision du Pacte financier et fiscal par exemple.

En effet, le mécanisme des Attributions de Compensation est parfois difficilement appréhendé par les membres communautaires et municipaux. Ce rapport et ce débat doivent avant tout être un temps d'échange pédagogique permettant à chacun de s'imprégner du fonctionnement financier liant l'EPCI et ses communes membres ; préalable indispensable à la bonne conduite des travaux futurs ; notamment dans le cadre du renouvellement des instances opéré en 2020.